

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES PETITIONS**  
**chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Pétition pour la suppression de la liste des chiens potentiellement dangereux de la Loi sur la police des chiens**

**1. PREAMBULE**

La commission des pétitions, composée de Mme Laurence Cretegy (qui remplace Philippe Germain), de MM. Daniel Trolliet, Daniel Ruch, Hans-Rudolf Kappeler, Pierre Guignard, Jean-Marc Nicolet, Jean-Robert Yersin (qui remplace Catherine Aellen), Alexandre Démétriadès (qui remplace Aline Dupontet), Jérôme Christen et Pierre-André Pernoud, a siégé en date du 10 octobre 2013 sous la présidence de Mme Véronique Hurni. Mmes Catherine Aellen et Aline Dupontet ainsi que M. Philippe Germain étaient excusés.

M. Cédric Aeschlimann, Secrétaire de commission parlementaire, est remercié pour l'excellente tenue des notes de séances.

**2. PERSONNES ENTENDUES**

Pétitionnaire : M. Alain Zwyygart, administrateur de la Société vaudoise de protection des animaux (SVPA).

Représentant de l'Etat : DSE, SCAV (Service de la consommation et des affaires vétérinaires) : Dr Giovanni Peduto, Vétérinaire cantonal.

**3. DESCRIPTION DE LA PETITION**

Sous le titre "Pour la suppression de la liste des chiens potentiellement dangereux de la Loi sur la police des chiens", la Société vaudoise de protection des animaux (SVPA) a déposé, en date du 26 août 2013, une pétition recouverte de 3648 signatures. Les pétitionnaires estiment que l'établissement d'une telle liste est arbitraire car il n'y a pas, selon eux, de race plus dangereuse qu'une autre, mais bien des individus plus dangereux que d'autres; des statistiques de morsures le prouvent. Pour les pétitionnaires, il faut donc cesser de discriminer certaines races telles que Rottweiler, Amstaff et Pitbull, dans notre canton.

**4. AUDITION DU REPRESENTANT DES PETITIONNAIRES**

L'administrateur de la SVPA le reconnaît : le Comité de la SVPA s'est décidé tardivement à réagir et à lancer cette pétition dans le cadre des travaux de révision de la loi cantonale sur la police des chiens. Il espère que la pétition pourra néanmoins être discutée simultanément à l'examen du nouveau projet de loi par le Grand Conseil, en automne 2013. M. Zwyygart rappelle qu'avant 2006, il n'y avait pas de loi spécifique concernant la police des chiens. Les préfets et le vétérinaire cantonal se basaient sur les règlements de police des communes, le code foncier rural, voire la Loi sur la protection des animaux (LPA) pour gérer les problèmes liés à la dangerosité des chiens. Suite à de graves accidents survenus en Suisse alémanique et dans d'autres pays, le Canton de Vaud s'est doté de la Loi sur la police des chiens de 2006. Le Conseil fédéral a lui aussi décidé de mettre sur pied une loi fédérale, mise en consultation en 2009. Un projet jugé satisfaisant pour les spécialistes, vétérinaires et autres milieux

cynologiques et de protection des animaux concernés. Selon l'administrateur de la SVPA, le projet de loi fédérale avait notamment l'avantage de ne pas présenter de liste de races de chiens interdits ou soumis à autorisation, mais des dispositions permettant d'assurer la sécurité publique. Les Chambres fédérales ayant décidé de laisser la compétence de légiférer aux cantons, Vaud a repris la plupart des dispositions prévu dans sa loi de 2006 ainsi que dans son projet de révision soumis au Grand Conseil en 2013. M. Zwygart observe un manque de cohérence entre les cantons qui connaissent des législations et mesures qui leur sont spécifiques, tenant compte des degrés de sensibilité des législateurs. La décision d'établir une liste de races de chiens soumis à autorisation est avant tout politique, aux yeux des pétitionnaires. A l'étranger, les Pays-Bas et la Grande-Bretagne avaient choisi d'établir des listes de chiens mais, faute de résultats, les ont ensuite abolies. Dans notre canton, selon M. Zwygart, la statistique des morsures, figurant dans le rapport du Conseil d'Etat, reste stable, toutes races confondues, depuis l'introduction de la loi de 2006. Sans oublier que l'application des mesures liées à la liste des chiens est exigeante en terme de personnel pour l'Etat : il a fallu recenser les détenteurs, traiter les demandes, prendre toutes mesures administratives liées à l'autorisation de détenir les types de chiens recensés sur la liste.

### **Mesures répressives**

Le représentant des pétitionnaires évoque encore la lourdeur, pour l'Etat, des mesures répressives, avec la recherche des détenteurs, la séquestration des animaux et le traitement des recours; certes, il est demandé un émolument de CHF 800 mais, toujours selon l'administrateur de la SVPA, il ne couvre pas tous les frais induits. Souvent, dans le cadre de la répression, les services de l'Etat ont affaire à des personnes désargentées, mais qui usent néanmoins de leur droit de recours. Les animaux sont séquestrés pour une période qui peut être longue et l'Etat n'arrive pas à encaisser la finance prévue par les mesures prononcées.

Répondant aux questions des commissaires, M. Zwygart précise que le refuge SVPA de Sainte-Catherine reçoit quelque 1500 chiens par année, dont 900 sont abandonnés par des propriétaires qui ne peuvent ou ne veulent plus les garder. Les autres proviennent de la fourrière ou ont été séquestrés. Des 3 races mentionnées dans la loi, on compte quelques dizaines de chiens abandonnés chaque année. L'administrateur de la SVPA estime qu'en lieu et place de la liste des chiens potentiellement dangereux, le Service vétérinaire cantonal devrait disposer d'une liste des chiens qui présentent un danger pour la sécurité publique, en tant qu'individus. Il explique encore que, quand des chiens sont séquestrés, ils sont gardés au refuge où ils font l'objet de tests de comportement en attendant que leurs propriétaires soient entendus. A l'heure actuelle, le Service vétérinaire a recensé plus 300 chiens listés qui ne sont pas légalisés et qui devraient être séquestrés. Mais il est impossible de le faire, faute de place et à cause de la quantité de recours déjà en cours. M. Zwygart précise encore aux commissaires que chaque nouveau détenteur de chien est tenu de suivre 8 heures de cours théorique et pratique alors que le propriétaire d'un chien listé est soumis à 72 heures de cours de comportement et d'éducation canine. Si la SVPA prend beaucoup de précautions pour placer les animaux, il est par contre très - voire trop - facile de se tourner vers le commerce ou les offres sur internet; une loi fédérale aurait vraiment eu le grand mérite de mettre tout le monde sur pied d'égalité.

En résumé, pour le représentant des pétitionnaires, la liste des chiens potentiellement dangereux est discriminatrice, basée sur des choix politiques arbitraires, et l'application de la loi est lourde et fastidieuse administrativement parlant; les listes de races n'apportent pas de plus-value en termes de sécurité publique.

### **5. AUDITION DU REPRESENTANT DE L'ETAT**

Pour le Vétérinaire cantonal, M. Giovanni Peduto, l'actuelle Loi vaudoise sur la police des chiens est libérale par rapport à d'autres cantons. Elle n'interdit aucune race mais soumet une liste de races à autorisation. Une manière de faire valoir l'importance de la formation et de la prévention, l'idée étant de connaître les détenteurs de chiens listés, de les évaluer et de leur délivrer une autorisation après avoir suivi les cours avec leur chien. Cette mesure s'applique à 3 races, ce qui représente environ 700 chiens dans le canton (sur un total de près de 65'000). Le choix des races listées repose sur des statistiques fédérales et cantonales qui démontrent qu'il y a plus de morsures avec ce type de chiens. Le nombre total de morsures annoncées, toutes races confondues, sur des congénères ou d'autres

animaux, est relativement stable dans le canton, passant de 386 en 2008 à 403 en 2012. Avec la loi très axée sur les chiens listés, le nombre de morsures annoncées par des chiens listés a diminué de 50 en 2008 à 17 en 2012. M. Peduto conçoit que la liste puisse être controversée et considérée comme arbitraire et injuste; néanmoins, ce qui est important à ses yeux, c'est de pouvoir identifier et suivre le binôme maître + chien très puissant. L'utilité de la loi est de voir comment est formé ce binôme et de pouvoir palier certaines lacunes en augmentant les compétences cynologiques du détenteur.

Répondant aux questions des commissaires, le Vétérinaire cantonal précise que le projet de nouvelle loi introduit la notion, controversée, de chiens qui ont une aptitude et des caractéristiques agressives naturellement élevées; il s'agit d'intégrer facilement les nouveaux effets de mode dans la loi, tel le croisement entre amstaff et pitbull, pas encore considéré comme une race, mais qui est le produit de 20 ans de sélection pour en arriver à un nouveau phénomène de mode, celui du chien large. Quand bien même la liste permet de cibler le risque de manière simple, les choses sont plus compliquées quand on entre dans le domaine des croisements. La loi ne permet certes pas d'aller au fond des choses de manière préventive mais elle le permet de manière défensive lorsqu'il y a une morsure avec un chien considéré comme dangereux et qui tombe sous le coup de la loi.

### **650 à 700 chiens listés**

M. Peduto explique encore que, depuis l'entrée en vigueur de la loi de 2006, sa mise en œuvre a nécessité beaucoup de moyens. Estimée au départ à 1500 individus, la liste des chiens potentiellement dangereux en recense aujourd'hui entre 650 à 700; les choses sont maintenant bien en place mais si la liste devait être élargie, cela nécessiterait, pour le service, un nouveau travail d'importance et aussi davantage de ressources. L'annonce de morsures sur des humains ou des animaux est inscrite dans la loi vaudoise : en 2012, sur 386 morsures de chiens non listés, 242 concernaient des humains et 144 des animaux, essentiellement des congénères. Un chien doit être correctement sociabilisé, tant au vu du droit fédéral que cantonal. Il n'est pas prévu d'élargir la liste mais l'accent est résolument mis sur la notion de chien de combat. Statistiquement parlant, il y a plus de chiens qu'il y a 30 ans, avec peu d'évolution ces dernières années (Vaud : 70'000 chiens en 2010, 64'000 en 2012, 65'000 en 2013); on constate toutefois un effet de mode des chiens listés qui intéressent une population plutôt jeune.

## **6. DELIBERATIONS**

Dans la discussion, la commission relève que la formulation de l'article de loi concerné par la pétition a fait l'objet de longues discussions et de nombreuses auditions dans le cadre de la révision de la loi, en 2013. Quoique le plénum décide cet automne, il s'agit de montrer aux quelque 3600 signataires de la pétition que leur message a été entendu et relayé et que l'établissement d'une liste de 3 races de chiens potentiellement dangereux n'est pas un choix politique mais bien plutôt un constat de potentiel de dangerosité important qui permet de mettre sur pied des mesures préventives efficaces et statistiquement prouvées. Des commissaires regrettent le maintien de la liste dans le nouveau projet de loi et déplorent que cette question crée des situations illogiques entre les différents cantons. La statistique des morsures doit être envisagée avec précaution, considérant la forte diminution des 3 races incriminées. La pétition ne mérite pas d'être classée pour son analyse de fond mais plutôt au motif qu'elle a été mal et tardivement aiguillée; le débat va de toute façon avoir lieu au parlement où celles et ceux qui partagent l'avis que cette liste de races de chiens doit être supprimée auront toute latitude d'élaborer cette proposition de manière étayée. Les commissaires qui recommandent le classement de la pétition ne le feront donc pas tous pour la même raison.

## **7. VOTE**

Classement de la pétition

*Par 6 voix pour, 4 contre et 1 abstention, la commission recommande au Grand Conseil de classer cette pétition.*

Blonay, le 2 décembre 2013.

Le rapporteur :  
(Signé) Jean-Marc Nicolet